

# REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE



Commune de Saint-Victor Malescours

## **ARTICLE 1er : DISPOSITIONS GENERALES**

Le City Stade, implanté rue de la Halle, est un équipement sportif ouvert à tous les habitants de Saint-Victor-Malescours.

Ce site n'est pas surveillé. Les utilisateurs doivent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

La commune ne peut être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre. De même, la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur de l'espace du City Stade. La commune se réserve le droit de fermer le site sans justification et sans prévenir à l'avance.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES**

Le City Stade est un terrain multisports réservé à la pratique du basket-ball, du hand-ball, du football.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES**

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés. Présence obligatoire d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les activités scolaires ou périscolaires sont prioritaires pour l'utilisation du site.

## **ARTICLE 4 : LES HORAIRES**

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end de :

- 9h00 à 18h00, du 1er octobre au 31 mars,
- 9h00 à 22h00, du 1er avril au 30 septembre.

## **ARTICLE 5 : ORDRE ET SECURITE**

Les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Sont formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- Les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes
- Les boules de pétanque,
- Les vélos, cycles et engins motorisés.
- Les animaux.

L'utilisation du City stade doit se faire dans le respect des usagers et des riverains. Dans l'enceinte et aux abords du City Stade, il est interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains
- de faire des rassemblements ou attroupements bruyants

- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes
- d'utiliser cet espace et ses abords pour d'autres activités que celles sportives prévues dans le règlement
- d'escalader ou de grimper sur les grillages, buts, ou rambardes et les filets en hauteur
- de fumer, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou flacons en verre.

**En cas d'envoi de ballons dans les terrains des riverains et en cas d'absence des propriétaires, merci de vous adresser en mairie pour la récupération des objets.**

En cas de manquements au règlement, de détériorations, de dégâts sur le terrain ou sur l'environnement immédiat, les usagers doivent prévenir la mairie (04-71-61-05-09) ou la Gendarmerie (17)

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Le non-respect du règlement entraîne un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer. Le présent règlement intérieur est applicable dès son affichage. Toute dégradation sur les équipements entraîne des poursuites financières envers les contrevenants présents sur place. Le présent règlement est déposé en Gendarmerie de Saint-Didier en Velay.

Délibération n° 2023/05/10 du Conseil Municipal du 12/07/2023

Fait à Saint-Victor Malescours, le 12/07/2023  
Le Maire Yves BOMPUIS